

## STATUTS

### TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article 1 – Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un parti politique régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, appelé « **VIA – La voie du peuple** », dénommée « **VIA** ». Ce parti politique existait préalablement sous le nom de « Forum des Républicains Sociaux » de 2001 à 2009 puis « Parti Chrétien-Démocrate » de 2009 à ce jour.

#### Article 2 – Objet

VIA est un parti politique qui concourt à l'expression du suffrage universel, conformément à l'article 4 de la Constitution de la République Française. Il agit dans le respect des règles, notamment financières, encadrant l'activité des partis politiques.

VIA se fixe pour objet de promouvoir, au service des Français, un projet politique fondé sur la **pensée sociale chrétienne et la place première de l'Homme en toute chose**, et notamment :

- Le respect de la dignité de toute personne humaine de sa conception à sa mort naturelle avec une attention particulière portée aux plus fragiles et aux plus démunis ;
- L'ordre public et la sécurité des personnes ;
- La promotion de l'initiative privée et de la liberté ;
- Le soutien de la famille et l'exercice effectif de la solidarité ;
- La sauvegarde de l'identité de la France et de son rayonnement en Europe et dans le monde ;
- L'engagement en faveur d'un développement durable au service des personnes.

#### Article 3 – Siège

Le siège de VIA est sis à 40 bis, avenue Foch à Rambouillet (78120). Il peut être déplacé sur décision du Bureau politique.

#### Article 4 – Adhésion

L'adhésion à VIA est personnelle mais il existe un tarif couple quand mari et femme adhèrent en même temps.

Ses membres exercent les responsabilités qui leur sont confiées au seul titre d'adhérent de VIA.

Tous les adhérents s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Toute personne n'ayant pas renouvelé sa cotisation depuis trois années perd sa qualité d'adhérent. La qualité d'adhérent se perd aussi par la démission ou l'exclusion.

#### Article 5 – Compétences

VIA exerce de manière unitaire l'ensemble des compétences propres à une formation politique.

### TITRE 2 – ORGANISATION

#### Article 6 – La Convention

##### 6.1 – Attributions

La Convention constitue l'assemblée générale de VIA.

Elle délibère sur l'action générale et sur les orientations politiques de VIA. Elle peut être consultée sur des points inscrits à l'ordre du jour.

Elle entend le rapport d'activité du mandat écoulé.

Elle entend le rapport financier correspondant ainsi que le budget.

## **6.2 – Fonctionnement**

Elle se réunit au moins une fois tous les trois ans, sur convocation du président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président après approbation du Bureau politique.

La Convention peut valablement avoir lieu sous forme numérique à condition de respecter toutes les modalités prévues par le présent article.

Entre deux Conventions, ses pouvoirs sont délégués au Conseil national. A charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la voix du secrétaire général et du trésorier. Le Conseil national peut inscrire des points à débattre à l'ordre du jour de la Convention. La Convention est composée de tous les adhérents à jour de cotisation.

Elle élit le président de VIA et, avec lui sur un même bulletin de vote, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Si le vote se déroule de façon physique, le vote par procuration peut être proposé dans la limite d'un mandat par adhérent.

Le mandat des élus au sein du VIA est d'une durée de trois ans.

## **Article 7 – Le Conseil national**

Le Conseil national contribue à définir, dans l'intervalle des sessions de la Convention, les orientations politiques de VIA.

Il est consulté sur les orientations et les projets en cours ou à venir.

Il entend le Trésorier qui rend compte de la gestion annuelle des fonds du parti. Il approuve les comptes annuels et se prononce sur le projet de budget.

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour l'application des présents statuts et la bonne marche de VIA.

Le Conseil national se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers au moins des membres du Bureau politique.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau politique.

Un point pourra être ajouté à l'ordre du jour par le Conseil national, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Les réunions sous forme numérique sont valables sous condition de respect de statuts et du règlement intérieur.

Le Conseil national est constitué par la réunion de trois collèges :

- *Le collège des membres élus aux élections internes de VIA :*

Le président, le secrétaire général et le trésorier nationaux, les présidents départementaux,

- *Le collège des membres de VIA élus aux élections générales :*

Les adhérents élus, dans le cadre des élections françaises et européennes, au plan national, régional et local. Si des limitations de nombre sont nécessaires, elles seront précisées par le règlement intérieur.

- *Le collège des membres de droit :*

Les vice-présidents, les conseillers politiques, le délégué général, son (ou ses) adjoint(s) les délégués départementaux, les délégués nationaux et départementaux Jeunes.

## **Article 8 – Le Bureau politique**

### **8.1 – Attributions**

Le Bureau politique définit l'orientation stratégique et politique de VIA. Il prend toutes décisions à cet effet.

Il assure la direction de VIA dans l'intervalle des sessions du Conseil national. Il rend compte de son action au Conseil national au moins une fois par an et il le consulte sur les orientations et sur les projets en cours ou à venir.

Il vote le budget et valide les comptes que le Trésorier lui soumet avant de les soumettre au Conseil national pour approbation.

Conformément à la loi, les comptes de VIA sont annuellement transmis à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des financements politiques (CNCCFP). Il procède aux investitures.

Il est chargé de veiller à l'application du Règlement Intérieur.

### **8.2 – Composition**

Le Bureau politique est composé :

- Du président, de la présidente-fondatrice, du secrétaire général, du trésorier, des vice-présidents et du délégué général, d'une représentation des présidents de délégations et des élus locaux composée conformément au Règlement Intérieur de VIA,
- D'experts (conseillers politiques, parlementaires, ...) nommés par le président
- De représentants des délégations, nommés par le président

L'effectif et le nombre de représentants des délégations est défini à l'article 6 du Règlement Intérieur. Ses délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en présence d'au moins la moitié de ses membres. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Le Bureau politique vote le Règlement intérieur.

Les délibérations du Bureau politique relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par VIA, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédants neuf années et emprunts doivent être soumis à l'approbation du Conseil national au-delà d'un montant fixé par le règlement intérieur.

## **Article 9 – Le Président**

Le Président est le garant du respect de la ligne politique de VIA.

Il représente VIA dans ses relations avec les tiers, notamment les autres formations politiques. Il convoque et préside la Convention, le Conseil national et le Bureau politique, fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions.

Il nomme les vice-présidents dont il détermine les missions. Il peut déléguer une partie de ses fonctions.

Il a la possibilité de s'adjoindre le concours de conseillers politiques. Il représente VIA en justice et dans les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, le Bureau politique nomme un de ses membres pour le suppléer, à charge pour celui-ci de convoquer la Convention dans un délai de trois mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

## **Article 10 – Discipline**

En cas de manquement grave aux obligations découlant des présents statuts et notamment du non-respect des décisions d'investiture ou de soutien par un adhérent, le Bureau Politique procède de façon contradictoire en invitant l'adhérent à fournir verbalement ou par écrit ses explications.

Une fois lesdites observations recueillies, le Bureau Politique peut prononcer l'une des sanctions suivantes : un blâme, une mise en demeure, une suspension ou une exclusion, temporaire ou définitive.

En cas d'urgence, le Président de VIA peut prononcer une suspension qui s'applique immédiatement. Il en saisit le Bureau politique pour instruction et décision définitive. Tout adhérent est tenu d'appliquer les décisions du Conseil national, ou de les faire appliquer.

**Article 11 – Centre d'Études Politiques de VIA**

Il peut être créé un Centre d'Etudes Politiques de VIA, juridiquement distinct de VIA, afin de mener les études, réflexions, colloques, formations, publications nécessaires à la réalisation des objectifs de VIA ou, de façon plus large, afin d'éclairer par ses travaux l'activité des élus de VIA. Le Bureau politique prendra toutes initiatives et toutes décisions, à cet effet.

**Article 12 – Règlement intérieur**

Les conditions pratiques de fonctionnement de VIA qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts font l'objet d'un règlement intérieur adopté par le Bureau politique, après consultation du Conseil national.

**Article 13 – Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil national à la majorité des deux tiers sur proposition du Bureau politique.

-----

Fait à Paris le 3 octobre 2020

Jean-Frédéric POISSON  
Président

Blandine KRYSMANN  
Secrétaire Général

Oliver PIRRA  
Trésorier